



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMÉNAU

ARRETE N° 5 / 2015
Portant interdiction de circulation
« rue Schoenfeld »

Le Maire de la Commune de WIMMÉNAU, Marc RUCH,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,
VU l'article L 131-2 et R 131-3 du Code des Communes,
VU l'article 26-15 du Code Pénal,

Considérant :

qu'il importe, pour faciliter l'organisation de la fête équestre organisée par *l'Association EL SHADOW*, le samedi 17 octobre et le dimanche 18 octobre 2015,

d'instaurer une interdiction de circulation :
dans la Rue Schoenfeld, après le n° 20, sauf pour les riverains,

A R R E T E

Article 1 : du samedi 17 octobre à 12 H 00 au dimanche 18 octobre 2015 à 18 heures, la circulation de tout véhicule est interdite dans la rue Schoenfeld, après le n° 20, sauf pour les riverains.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

Article 3 : Les panneaux seront mis en place par l'Association EL SHADOW.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Procureur de la République de Saverne
- M. l'Ingénieur des T.P.E. à Bouxwiller
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Petite Pierre
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Wingen sur Moder
- Affichage
- M. le Président de l'Association EL SHADOW.

Fait à Wimménau, le 22 juin 2015
Le Maire,
Marc RUCH